



STATUTS ÉCHANGES SOLIDARITÉ

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ÉCHANGES SOLIDARITÉ

ŒUVRE À PERSONNALITÉ CIVILE DU CSEC-RATP

Validée à l'Assemblée Générale du 05 AVRIL 2025.

TITRE 1 : PRINCIPES, CONSTITUTION, BUT

Art.1 :

Le 9 mai 2007, le Comité Régie d'Entreprise de la RATP, a créé la présente association, sur décision du Bureau du CRE. Suite à l'ordonnance du 22 septembre 2017 mettant en place les Comités Sociaux et Économiques, le CRE-RATP devient CSEC-RATP et est donc membre fondateur et membre de droit.

Art.2 :

Il est constitué entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association qui prend le titre d'**ÉCHANGES SOLIDARITÉ**. Le siège est domicilié au **161, rue des Poissonniers 75018 PARIS**.

Art.3 :

L'association **Échanges Solidarité** se place sous le régime des associations déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901. En outre elle respecte la convention contractualisée avec le CSEC-RATP concernant les OPC (Œuvre à Personnalité Civile). Depuis 2014, l'association **Échanges Solidarité** est reconnue d'intérêt général.

Art.4 :

L'association a pour but de mettre en œuvre des séjours solidaires, construits sur la base de projets proposés par les adhérents en France et à l'étranger. Il lui sera possible d'agir partout, en privilégiant la solidarité qui se traduit par l'écoute, la compréhension, les échanges, le respect entre les cultures et les populations.

Dans le cadre de ses projets, **Échanges Solidarité** s'engage suivant les orientations du CSEC-RATP, à créer des partenariats avec des structures ou des associations à but non lucratif, agissant conformément au principe de laïcité et indépendantes d'organisations politiques.

Art. 5 :

Les projets, devront s'appuyer sur des besoins exprimés par des structures ou des associations locales, nationales ou internationales. Tout adhérent est en droit de soumettre un projet que le Conseil d'Administration est seule habilité à valider. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent participer aux missions solidaires de l'association.

TITRE 2 : ADMISSION, DÉMISSION, EXCLUSION

Art. 6 :

Échanges Solidarité comprend des membres actifs et des membres de droit. Sont membres actifs, les personnes ayant versé une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale chaque année.

Sont membres de droit les représentants du CSEC-RATP, siégeant au Conseil d'Administration de l'Association. Ces membres sont dispensés du paiement de la cotisation.

Art. 7 :

Peuvent adhérer à l'association **Échanges Solidarité** : les agents du groupe RATP actifs et retraité.es et leurs ayants-droits, les salarié.es du CSEC-RATP et leurs ayants droits, et toute personne extérieure qui sollicite notre association dans le respect du quota défini dans la convention contractualisée avec le CSEC-RATP.

Art. 8 :

La qualité de membre actif se perd soit par démission, soit par décès, soit pour non-paiement de sa cotisation, soit par exclusion. Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration statuera et informera l'Assemblée générale.

TITRE 3 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 9 :

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres actifs, et de droits. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Le ou la président.e ou le, la Secrétaire convoque l'Assemblée Générale par un courriel 15 jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Le ou la président.e assisté.e des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale :

- La Présidente ou le Président présente le rapport d'activité et moral de l'association, qui est ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- Le ou la trésorier.ère présente le bilan financier puis soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée Générale, après avis de la Commission Financière de Contrôle.
- L'Assemblée Générale élit pour un an, par vote à main levée, les membres du Conseil d'Administration qui ont fait préalablement acte de candidature par écrit.
- Elle examine et décide sur les propositions du Conseil d'Administration les modifications des statuts (Entre deux Assemblées Générales, chaque adhérent.e peut proposer au Conseil d'Administration des modifications).
- Elle examine et décide sur les propositions du Conseil d'Administration sortant les modifications du règlement intérieur.
- Elle modifie les statuts sur proposition du Conseil d'Administration sortant.
- Elle modifie le règlement intérieur sur proposition du Conseil d'Administration sortant.
- Elle délibère valablement à la majorité des membres actifs présents ou représentés.

Art. 10 :

Si besoin ou sur demande de la moitié plus un des membres actifs, le ou la président.e peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 9.

TITRE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Art. 11 :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 6 membres élu.es et d'autant de membres désigné.es par le CSEC-RATP. Tout membre élu se doit de participer au Conseil

d'administration, mais a pour responsabilité également d'animer la vie de l'association notamment en participant à ses différentes activités.

Art. 12 :

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du ou de la président.e ou sur demande de la moitié de ses membres. Les décisions lors des séances du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du ou de la président.e est prépondérante. Le CA fixe la périodicité de ces réunions.

TITRE 5 : BUREAU

Art. 13 :

Les membres du bureau sont élus pour un an, à main levée, par les membres du Conseil d'Administration, lors de la tenue du premier CA qui suit l'Assemblée Générale. Leur mandat peut être renouvelé après acte de candidature. Le Bureau se réunit sur convocation du ou de la président.e. Il ou elle met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration. En cas de vacance ou de démission de responsabilité entre deux Assemblées Générales, le Bureau peut proposer au Conseil d'Administration de pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, par cooptation.

Le bureau est composé de membres élu.es parmi les membres du CA et de membres de droit :

- ✓ Un ou une président.e est désigné parmi ses membres,
- ✓ Deux vice-président.es dont un élu du CSEC-RATP,
- ✓ Un ou une secrétaire,
- ✓ Un ou une trésorier.ère.

Art. 14 :

Le ou la président.e représente l'association dans les actes de la vie civile, administrative et juridique et est, à cet effet, investi par les présents statuts des pouvoirs les plus étendus. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du Bureau.

TITRE 6 : RESSOURCES, FINANCE

Art.15 :

Les ressources de l'association proviennent de la subvention du CSEC-RATP, du montant des cotisations, de dons, de legs et des recettes des manifestations organisées par l'association.

Est bienfaiteur toute personne, association ou OPC (Œuvre à Personnalité Civile) qui verse un don ou un legs.

Notre association loi 1901 peut exercer une activité commerciale de vente d'objet à vocation solidaire. Cette activité sera exercée occasionnellement. La gestion de la part des membres qui participent à la vente sera **désintéressée**. C'est à dire exercée à titre bénévole et servira les seuls intérêts de l'association.

Les documents financiers et administratifs sont conservés au siège de l'association 161, rue des Poissonniers 75018 Paris (les documents comptables, ...)

Un livre de comptes sous forme numérique - recettes/dépenses - est mis à jour régulièrement par le ou la trésorier.ère.

Le ou la président.e, le ou la trésorier.ère et le ou la trésorier.ère adjoint.e sont les seuls habilités à avoir accès à la gestion courante des comptes de l'association.

Un point sur la trésorerie sera fait tous les 3 mois au Conseil d'Administration par le ou la trésorier.ère ou le ou la président.e

Le contrôle financier est effectué annuellement par le CSEC-RATP.

TITRE 7 : COMMISSION FINANCIÈRE DE CONTRÔLE

Art.16 :

Échanges Solidarité est dotée d'une Commission Financière de Contrôle. Elle est composée au minimum de 3 membres. Elle doit être composée d'un nombre impair.

Les membres de la commission financière sont élus chaque année par l'Assemblée Générale. Elle élit en son sein un ou une Président.e. Le travail de cette commission consiste à contrôler les comptes de notre association.

TITRE 8 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art.17 :

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le présente et le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement de l'association.

Une charte qui aborde les droits et devoirs est établie en direction des responsables de missions.

TITRE 9 : DISSOLUTION

Art. 18 :

En cas de dissolution de l'association prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, est dévolu au membre fondateur, le CSEC-RATP.

Art. 19 :

Un exemplaire des présents statuts et du règlement intérieur sera remis à chaque membre actif lors de l'enregistrement de son adhésion. Celle-ci se concrétise sur la base d'un bulletin dûment rempli et signé. Ayant pris connaissance des statuts et du règlement intérieur, l'adhérent s'engage vis-à-vis de l'association.

Fait le 05 AVRIL 2025

LA PRESIDENTE
LYSIANE LE MIGNON



LE TRESORIER
JAMALDINE OUDNI



ECHANGES SOLIDARITE

161 rue des Poissonniers - 2^{ème} étage - 75018 PARIS Cedex

Courrier intérieur : LAC-CB01 – CH34 Championnet / Courriel : contact@echanges-solidarite.org

Site web: www.echanges-solidarite.org / Tél. 01 58 78 68 13 / Facebook: Echanges solidarité